



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2023-091

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques /

82-2023-09-01-00005 - Arrêté de nomination d'un comptable intérimaire au 1er septembre 2023 (1 page)	Page 4
82-2023-09-01-00001 - Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique (annexe B) mise à jour au 1er septembre 2023 (1 page)	Page 6
82-2023-09-01-00003 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale (annexe D) mise à jour au 1er septembre 2023 (3 pages)	Page 8
82-2023-09-01-00004 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique (annexe E) mise à jour au 1er septembre 2023 (3 pages)	Page 12
82-2023-09-01-00002 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources (annexe C) mise à jour au 1er septembre 2023 (2 pages)	Page 16
82-2023-09-01-00011 - Délégation de signature du responsable du pôle de contrôle revenus/patrimoine de Tarn-et-Garonne, mise à jour au 1er septembre 2023 (2 pages)	Page 19
82-2023-09-01-00012 - Délégation de signature du responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Tarn-et-Garonne, mise à jour au 1er septembre 2023 (1 page)	Page 22
82-2023-09-01-00013 - Délégation de signature du responsable du Pôle Unifié de Contrôle de Tarn-et-Garonne, mise à jour au 1er septembre 2023 (2 pages)	Page 24
82-2023-09-01-00010 - Délégation de signature du responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Tarn-et-Garonne, mise à jour au 1er septembre 2023 (1 page)	Page 27
82-2023-09-01-00008 - Délégation de signature du responsable du service départemental des impôts fonciers - Tarn-et-Garonne, mise à jour au 1er septembre 2023 (2 pages)	Page 29
82-2023-09-01-00009 - Délégation de signature du responsable du service des Impôts des Entreprises de Tarn-et-Garonne, mise à jour au 1er septembre 2023 (2 pages)	Page 32
82-2023-09-01-00007 - Délégation de signature du responsable du service des Impôts des Particuliers de Tarn-et-Garonne, mise à jour au 1er septembre 2023 (3 pages)	Page 35
82-2023-09-01-00006 - Liste des responsables se service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, mise à jour au 1er septembre 2023 (1 page)	Page 39

Direction Départementale des Finances
Publiques

82-2023-09-01-00005

Arrêté de nomination d'un comptable
intérimaire au 1er septembre 2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de Tarn-et-Garonne
5/7 allées de Mortarieu – CS 70770
82037 MONTAUBAN CEDEX

Montauban, le 22 août 2023

Arrêté de nomination d'un comptable intérimaire

Pour l'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Décide :

Article 1er - M. Gérald AILHAS, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques de classe normale, est nommé en qualité de comptable intérimaire du Service de Gestion Comptable de VALENCE D'AGEN à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 2 - La date d'installation de M. Gérald AILHAS est fixée au 1^{er} septembre 2023.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Pour l'administrateur général des Finances publiques,
La Directrice Adjointe,



Delphine SIGNORET

Direction Départementale des Finances
Publiques

82-2023-09-01-00001

Décision de délégation générale de signature au
responsable du pôle gestion publique (annexe B)
mise à jour au 1er septembre 2023

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE TARN ET GARONNE
5-7 Allées de Mortarieu, CS 70770
82037 MONTAUBAN CEDEX

Montauban, le 1^{er} septembre 2023

Décision de délégation générale de signature au Responsable du pôle gestion publique

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Michel POUX, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 4 avril 2019 fixant au 1^{er} mai 2019 la date d'installation de Monsieur Jean-Michel POUX dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation générale de signature est donnée à :

Monsieur Philippe ROUILLIER, AFIPA, Directeur du pôle gestion publique

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre.

Article 3 : La présente décision abroge celle du 1^{er} janvier 2023, et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances publiques,
Directeur Départemental des Finances publiques,


Jean-Michel POUX.

Direction Départementale des Finances
Publiques

82-2023-09-01-00003

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle gestion fiscale (annexe D) mise à
jour au 1er septembre 2023

Direction départementale
des Finances publiques de Tarn-et-Garonne
5/7 allées de Mortarieu - CS 70770
82037 MONTAUBAN CEDEX

Montauban, le 1^{er} septembre 2023

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur de l'Etat, directeur départemental des Finances publiques
de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret n° 2013-443 du 30 mai 2013 et notamment les articles 1 et 12 ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Michel POUX, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 4 avril 2019 fixant au 1er mai 2019 la date d'installation de Monsieur Jean-Michel POUX dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de Monsieur Jean-Michel POUX dans le corps des administrateurs de l'État ;

Décide :

Article 1^{er}

1. **Délégation de signature est donnée à Madame Célia DUWELZ, AFIPA, directrice du pôle fiscal, à l'effet de signer :**

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des

procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

10° les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

11° les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration du recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires dans la limite de 200 000 €.

2. Délégation de signature est donnée à Monsieur Karel THIRARD, inspecteur divisionnaire, chef de division pilotage de la fiscalité des professionnels et des particuliers et du contrôle fiscal et à Monsieur François GOIZIN, inspecteur principal, chef de division des affaires juridiques et contentieux et du recouvrement, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ; dans la limite de 100 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000€ par demande ;

6° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;

7° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

8° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

9° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 100 000 € ;

10° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

11° les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration du recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires dans la limite de 100 000 €.

3. Délégation de signature est donnée à Madame Françoise DUROU-SEGUY, inspectrice au service du contrôle fiscal, Madame Marie-Line DELAGNES, inspectrice à la fiscalité des particuliers, Madame Isabelle BOBITSCH et Madame Nathalie MAURIE, inspectrices au service contentieux, à Madame Clarisse DESENCLOS, inspectrice chargée de mission, à Monsieur Julien MIRC, inspecteur à la mission foncière et à Monsieur DUCOS Vincent, contrôleur, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, 30 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 € ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

7° tous les courriers ou pièces afférents aux missions de contrôle de la redevance audiovisuelle concernant les particuliers et les professionnels.

4. Délégation de signature est donnée à Monsieur Charles BASCOUL, inspecteur, chef de service de recouvrement des particuliers et à Madame Anne DIDELIN, inspectrice, chef de service recouvrement des professionnels, à l'effet de signer :

1° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 15 000 € ;

2° les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration du recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires dans la limite de 15000€.

5. Délégation de signature est donnée à Madame Patricia Litha et à Madame Karine SCHALCK, contrôleuses, à l'effet de signer :

les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 10 000 €.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur de l'Etat
directeur départemental des Finances publiques,


Jean-Michel POUX.

Direction Départementale des Finances
Publiques

82-2023-09-01-00004

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle gestion publique (annexe E) mise à
jour au 1er septembre 2023

Direction départementale
des Finances publiques de Tarn-et-Garonne
5/7 allées de Mortarieu – CS 70770
82037 MONTAUBAN CEDEX

Montauban, le 1^{er} septembre 2023

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Michel POUX, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 4 avril 2019 fixant au 1^{er} mai 2019 la date d'installation de Monsieur Jean-Michel POUX dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Décide :

Article 1er : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division collectivités locales – mission économique :

Conseil fiscal aux collectivités locales

Madame Muriel BAUX NOAILLES, inspectrice, et Monsieur Franck AUBRY, inspecteur, à l'effet de signer :

- les bordereaux de transmission des documents relevant de la fiscalité directe locale aux comptables, au préfet et aux ordonnateurs.

Affaires économiques

Madame Michèle FAURE, inspectrice, chargée de mission, service « action économique » à l'effet de signer pour ses seules missions :

- les demandes de renseignements relatives aux avis en matière d'action économique,
- les bordereaux d'envoi des correspondances-type relatives aux avis en matière d'action économique,
- les enquêtes sur la situation fiscale et sociale des particuliers,
- les lettres-types n'ayant ni le caractère de pièce justificative, ni de valeur comptable,
- les notes de documentation destinées au réseau,
- les bordereaux d'envoi et accusé de réception relatifs à ses missions,
- les demandes de renseignements aux professions juridiques dans le cadre de ses missions.

Secteur public local

Madame Carole GEFFRÉ, inspectrice divisionnaire, cheffe du service « collectivités et établissements publics locaux » à l'effet de signer :

- les réponses aux avis sollicités dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire,
- les comptes de gestion,
- les lettres de premier rappel concernant l'envoi des comptes de gestion et les réponses aux observations sur les comptes de gestion,
- les lettres types n'ayant ni le caractère de pièce justificative, ni de valeur comptable,
- les bordereaux d'envoi et accusé de réception relatifs au fonctionnement de son service.

Mesdames Catherine MARTINS, contrôleur principale, et Madame Marielle LOMBRAIL contrôleur, à l'effet de signer pour leur service :

- les demandes de renseignements relatives aux avis sollicités par l'autorité de tutelle,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception relatifs au fonctionnement de leurs missions,
- les notes de documentation destinées au réseau,
- les lettres-type n'ayant ni le caractère de pièces justificatives, ni de valeur comptable,

Modernisation – Dématérialisation

Monsieur Rémy BAUX, inspecteur, chargé de mission « dématérialisation-monétique auprès des collectivités et établissements publics locaux », à l'effet de signer pour ses seules missions :

- les notes de documentation destinées au réseau,
- les lettres-type n'ayant ni le caractère de pièces justificatives, ni de valeur comptable,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception relatifs au fonctionnement de ses missions,
- les documents du service collectivités et établissements publics locaux.

Fiabilisation des comptes

Madame Jacqueline MANHES, inspectrice divisionnaire, chargée de mission « fiabilisation des comptes auprès des collectivités et établissements publics locaux », à l'effet de signer pour sa seule mission :

- les notes de documentation destinées au réseau,
- les lettres-type n'ayant ni le caractère de pièces justificatives, ni de valeur comptable,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception relatifs au fonctionnement de leurs missions.

2. Pour la division Etat :

Comptabilité

Madame Muriel BAUX-NOAILLES, inspectrice, chef de service, comptabilité, dépense de l'État, produits divers, à l'effet de signer :

- les procès verbaux de destruction de valeurs,
- les bordereaux après validation des non-valeurs amendes (état AMD 4340),
- le R 204,
- toutes les opérations relatives au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France et du compte chèque postal,
- P 1 E,
- les bordereaux d'envoi des valeurs inactives aux postes comptables,
- des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France,
- des certificats de restitution,
- le visa des documents comptables ne faisant apparaître aucune discordance,
- la validation des virements de gros montants ou à l'étranger,
- les lettres type n'ayant ni caractère de pièces justificative, ni de valeur comptable,
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs au fonctionnement de son service,
- les demandes de renseignements.

Madame Evelyne PAULET, contrôleur principale et Mesdames Laurence PERRIER, Françoise PLEWA, Dominique GUYOT-TUAL ET Marielle RIVAL, contrôleuses, reçoivent semblable délégation.

Recettes Non Fiscales

Mesdames Carole GEFRE, Nathalie VANNEAU, Françoise GOUT, inspectrices divisionnaires à l'effet de signer :

- les derniers avis avant poursuites en matière de produits divers,
- les commandements relatifs aux titres de perception,
- les bordereaux de production de créances dans le cadre des procédures collectives,
- les délais produits divers, pour les créances inférieures à 3000 € et les délais inférieurs à 12 mois,
- les saisies à tiers détenteur et les mainlevées des STD en matière de produits divers.

Mesdames Carole GEFRE et Françoise GOUT à l'effet de signer les main-levées d'hypothèques prises en garantie du recouvrement des produits divers.

Caisse des Dépôts et Consignations

Madame Françoise PLEWA et Madame Dominique GUYOT-TUAL, contrôleuses, à l'effet de signer les récépissés, les déclarations de recettes, les reconnaissances de dépôts de fonds et de valeurs, les reçus de dépôt.

3. Pour la division missions domaniales :

Madame Françoise GOUT, inspectrice divisionnaire hors classe, responsable de la division missions domaniales à l'effet de certifier et de signer tous les actes et documents relevant de l'exercice des missions de la division.

Madame Viviane GODARD, contrôleuse principale à l'effet de signer pour les missions de Gestion Domaniale:

- les demandes de renseignements,
- les bordereaux d'envoi.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur Départemental des Finances publiques,



Jean-Michel POUX

Direction Départementale des Finances
Publiques

82-2023-09-01-00002

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle pilotage et ressources (annexe C)
mise à jour au 1er septembre 2023

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE TARN ET GARONNE
5-7 Allées de Mortarieu, CS 70770
82037 MONTAUBAN CEDEX

Montauban, le 1^{er} septembre 2023

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Michel POUX, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 4 avril 2019 fixant au 1^{er} mai 2019 la date d'installation de Monsieur Jean-Michel POUX dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Décide :

Article 1 : délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son pôle sauf ceux concernant l'ordonnancement secondaire (qui font l'objet d'une délégation spécifique) est donnée à :

- Madame Delphine SIGNORET, AFIP, directrice du pôle pilotage et ressources.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion des Ressources Humaines :

Madame Françoise JANER, inspectrice divisionnaire, responsable de la division « ressources humaines » et en cas d'absence du titulaire, ceux relatifs aux attributions de la division « budget logistique immobilier » à l'exception de ceux concernant l'ordonnancement secondaire (qui font l'objet d'une délégation spécifique).

Gestion RH

Madame Françoise MAUREL, inspectrice, chef du service, pour les actes relatifs à la gestion des personnels.

2. Pour la Division Budget, logistique, immobilier, informatique, stratégie, contrôle de gestion, qualité de service :

Monsieur Jérôme OURMIERES, inspecteur principal, responsable de la division « budget logistique immobilier », à l'exception de ceux concernant l'ordonnancement secondaire (qui font l'objet d'une délégation spécifique) et en cas d'absence du titulaire, ceux relatifs aux attributions de la division « ressources humaines »

Budget, logistique

Monsieur Xavier DUJEANTIEU, inspecteur, chef du service.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques,



Jean-Michel POUX.

Direction Départementale des Finances
Publiques

82-2023-09-01-00011

Délégation de signature du responsable du pôle
de contrôle revenus/patrimoine de
Tarn-et-Garonne, mise à jour au 1er septembre
2023

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU POLE DE CONTROLE DES REVENUS ET DU PATRIMOINE
DE MONTAUBAN**

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de Montauban

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Jean-Luc DELAGNES Laurent GUILLEN Nathalie MORALES Jacques RODRIGUES DE CARVALHO Eric STAROPOLI	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Lucy GOBILLOT Gilles LAURIER Delphine LERICOLAIS Stéphanie HEREAU	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2 Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Tarn-et-Garonne.

A Montauban, le 4/09/2023

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine

Pauline DONOSO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pauline Donoso', written over a rectangular stamp area.

Inspectrice principale des finances publiques

Direction Départementale des Finances
Publiques

82-2023-09-01-00012

Délégation de signature du responsable du pôle
de recouvrement spécialisé de Tarn-et-Garonne,
mise à jour au 1er septembre 2023

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE
DE TARN ET GARONNE**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de **TARN ET GARONNE**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} .

Néant.

Article 2 .

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Blinc Corine	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000 €
Ferron Sylvain	Contrôleur Principal	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000 €
Guimbal Aurore	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000 €
Pastor Jean Luc	Contrôleur Principal	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000 €

Article 2 : Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de **Tarn et Garonne**.

A Montauban, le 01 Septembre 2023

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Didier Palazy



Inspecteur Divisionnaire

Direction Départementale des Finances
Publiques

82-2023-09-01-00013

Délégation de signature du responsable du Pôle
Unifié de Contrôle de Tarn-et-Garonne, mise à
jour au 1er septembre 2023



**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU PÔLE UNIFIÉ DE CONTRÔLE
DE TARN-ET-GARONNE**

La responsable du pôle unifié de contrôle de Tarn-et-Garonne

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à **Isabelle LIEGEOIS, Inspectrice divisionnaire**, adjointe à la responsable du pôle unifié de contrôle, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité de la responsable soussignée, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Marielle BURATTI	Inspectrice des finances publiques	15'000 €	15 000 €
Céline CAVASIN	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Gwénaëlle DREAU	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Nadine FOERSTER	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Nathalie PUPILE	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Ariane SOULIE	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Myriam TRUILHE	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Sabah DARHOUR	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Article 3 Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Tarn-et-Garonne.

A Montauban, le 01/09/2023

La responsable du pôle unifié de contrôle

Maryam BOUKIR



Direction Départementale des Finances
Publiques

82-2023-09-01-00010

Délégation de signature du responsable du
service de la publicité foncière et de
l'enregistrement de Tarn-et-Garonne, mise à jour
au 1er septembre 2023



DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SPFE DE MONTAUBAN

Le comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de **MONTAUBAN**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à Céline **FEAU**, Inspectrice des Finances publiques, **adjoint** au responsable du Service de Publicité Foncière, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

b) dans la limite de 10.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

COUTURIER Béatrice	MARTINS Pascale
PERTUISOT Rénaldo	

c) dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CAQUINEAU Jean-Luc	VILLETTE Liliane
LAUDE François	PEYRANNE Céline

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de **Tarn et Garonne**.

A **Montauban**, le **04/09/2023**

Le comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement,

Marie-Agnès LANCE

Direction Départementale des Finances
Publiques

82-2023-09-01-00008

Délégation de signature du responsable du
service départemental des impôts fonciers -
Tarn-et-Garonne, mise à jour au 1er septembre
2023

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIERS
DE TARN-ET-GARONNE**

Le responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers de Tarn-et-Garonne ;
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée

à **Mallory JOUANNE, Inspectrice**
et à **Sébastien PLAGNE, Inspecteur**

adjoints au responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15.000 €, et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 15.000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mallory JOUANNE Sébastien PLAGNE	<i>Inspecteur</i>	15.000 €	15.000 €
Anne BERTRAND Marie-Laure CHARRIER Sylvie GUILLAUME Rose-Lise HERBAY Magali JOUSSERAND	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	10.000 €

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Alexandra LORIENTE Raphaël POURRE Emilie RICHARD			
Céline BOURGUIGNON Frédéric VALLANCE Marie-Charlotte WEIGL-DREYPOND	Agent administratif	2.000 €	2.000 €

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade
Mallory JOUANNE Sébastien PLAGNE	Inspecteur
Anne BERTRAND Marie-Laure CHARRIER Sylvie GUILLAUME Rose-Lise HERBAY Magali JOUSSERAND Alexandra LORIENTE Raphaël POURRE Emilie RICHARD	Contrôleur
Céline BOURGUIGNON Frédéric VALLANCE Marie-Charlotte WEIGL-DREYPOND	Agent administratif

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Tarn et Garonne.

A Moissac, le 29 août 2023

Le responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers de Tarn-et-Garonne (SDIF) ,

Prénom NOM

Bruno DEMARAIS



Bruno DEMARAIS
inspecteur divisionnaire
des Finances publiques

Direction Départementale des Finances
Publiques

82-2023-09-01-00009

Délégation de signature du responsable du
service des Impôts des Entreprises de
Tarn-et-Garonne, mise à jour au 1er septembre
2023



**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE TARN-ET-GARONNE**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **TARN-ET-GARONNE**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à Julie DEDIEU et Léa RODDE, inspectrices, Thierry GERBEAUD et Damien DEGOULANGE, inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 48.000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jean-Christophe AUBERT	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Sylvie GANDON	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Arnaud BELOIS	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Sandra LEZIN	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Stéphanie BOURGER	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Christelle LEZIN	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Edith CHARIERRE	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Isabelle MONCANY-HIVERNAT	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Julie SAUTRON	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Nadège FALEMPE	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	6000 €
Virginie FERNANDEZ	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	6000 €
Yassine ZEGGWAGH	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	6000 €
Marie-Pierre RODRIGUES DE CARVALHO	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Pascal MURATET	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Philippe LEBUGLE	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Christophe MARILL	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Michel HERNANDEZ	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Muriel LAPORTE	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Corinne PRAMPARO	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Jean-Michel PRADALIE	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Cédric LOSEGO	agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Jacqueline FRUCHOU	agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Vanessa AZOULAY	agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Yazid BENDAHMANE	agent administratif	2.000 €	2.000 €	6 mois	6000 €
Sylvie GENDRE	agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Valérie MOISSET	agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Ophélie GARCIA	agent administratif	2.000 €	2.000 €	6 mois	6000 €
Stéphane RAMBEAUD	agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Stéphane CHAPOUIL	agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Alice CABALLERO	agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Christine FREDJ	agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Myriam KHAMMAR	agent administratif	2.000 €	2.000 €	6 mois	6000 €
Laurent BOUDOT	agent administratif	2.000 €	2.000 €	6 mois	6000 €
Romain NEGRELLO	agent administratif	2.000 €	2.000 €		

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de **Tarn-et-Garonne**.

A Montauban, le 1^{er} septembre 2023

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Marie-Line CHARRIER

Direction Départementale des Finances
Publiques

82-2023-09-01-00007

Délégation de signature du responsable du
service des Impôts des Particuliers de
Tarn-et-Garonne, mise à jour au 1er septembre
2023

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS (SIP)
DE TARN-ET-GARONNE**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Montauban

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée

à **Natacha CASABURO, Inspectrice des Finances Publiques**

et à **Valérie FERRON, Inspectrice des Finances Publiques,**

adjointes au responsable du service des impôts des particuliers, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 euros
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Agents exerçant des missions d'assiette.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ARTUSO Pauline / GUILHAUMON Marc / LIPNICK Patrice / PAGAT Laetitia / POURRE Estelle / ROBIN Alexandre / SAINT HILARY Chloé FALEMPE Nadège / GRISERI Chrystelle / LITHA Laurent / NOGALES Joséphine / REBULLIDA Marie-Laure / VERDIER William	<i>Contrôleur</i>	5 000 €	5 000 €
BERGUIT Mélanie / DALMAS Julien-Guillaume / DENISE Quentin / FABRE Sandrine / FAUVEL Damien / LACUEILLE Christine / LADOUX Nicolas / LEROY Sophie / MARTIAL Cécile / MARTIN Françoise / MARTY Megan / MINGOTTI William / NORMANT Aïcha / OLIVIER-DUMAS Laurent / PECHARMAN Thierry / QUARANTA Mickaël / RODIERE Sandrine / SUSI Séverine KAMINSKI Pascal / NEGRELLO Romain	<i>Agent administratif</i>	2 000 €	2 000 €

Article 3 Agents exerçant des missions exerçant des missions de recouvrement.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
- 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

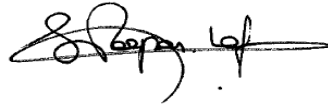
Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Délais de paiement	
			Durée maximale	Somme maximale
BENAZECH Christian / BRUNIQUEL Nicole / CARSAC Valérie / CHASSERIAUD Jean-Benoît / DAUGE Arnaud / HUSSON Nathalie / MONTEL Cédric / CAPES Delphine / FALEMPE Nadège / GRISERI Chrystelle / VERDIER William	<i>Contrôleur</i>	5 000 €	9 mois	10 000 €
BROUK Marie-Astrid / DARRIGRAN-LACARRIEU Cécile / MARMIER Laurent / PIZZOLITTO Sandra / RAYNAUD Nicolas	<i>Agent administratif</i>	3000 €	4 mois	2 000 €

Article 4 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de **Tarn et Garonne**.

A Montauban, le 28 août 2023

La Comptable, Responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP),

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Paysan-Lafosse', written over a horizontal line.

Sylvie PAYSAN-LAFOSSE

Direction Départementale des Finances
Publiques

82-2023-09-01-00006

Liste des responsables se service disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III
de l'article 408 de l'annexe II au code général des
impôts, mise à jour au 1er septembre 2023

Direction départementale
des Finances publiques de Tarn-et-Garonne
5/7 allées de Mortarieu – CS 70770
82037 MONTAUBAN CEDEX

Montauban, le 1^{er} septembre 2023

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II
au code général des impôts**

Mise à jour au 1^{er} septembre 2023

BOUKIR Maryam	PÔLE UNIFIÉ DE CONTRÔLE
DONOSO Pauline	PÔLE de CONTRÔLE REVENUS / PATRIMOINE
PALAZY Didier	PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ de MONTAUBAN
DEMARAIS Bruno	SERVICE DES IMPÔTS FONCIERS de TARN-ET-GARONNE
CHARRIER Marie-Line	SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES de TARN-ET-GARONNE
PÂYSAN-LAFOSSE	SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS de TARN-ET-GARONNE
LANCE Marie-Agnès	SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE L'ENREGISTREMENT de MONTAUBAN 1

L'administrateur de l'Etat,
Directeur Départemental des Finances publiques,


Jean-Michel POUX

Direction Départementale des Territoires

82-2023-09-05-00001

Plan de gestion cynégétique pour le petit gibier
2023-2024



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service eau et biodiversité
Bureau biodiversité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°82-2023-du 5 septembre 2023
portant approbation d'un plan de gestion cynégétique sur les espèces
lièvre d'Europe, perdrix rouge, faisán
dans le département de Tarn-et-Garonne

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment son article R 422-86,

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2023-05-23-00003 du 23 mai 2023 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2023-06-08-00005 du 8 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Lucie CHADOURNE FACON, directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2023-08-01-00003 du 1^{er} août 2023 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 06 avril 2023,

VU les plans de gestion cynégétique sur les espèces lièvre, perdrix rouge, faisán présentés par la fédération départementale des chasseurs de Tarn et Garonne en date du 04 septembre 2023,

CONSIDÉRANT les termes du schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 et notamment le volet gestion du petit gibier,

SUR proposition de la cheffe du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Un plan de gestion cynégétique sur les espèces lièvre d'Europe, perdrix rouge et faisán est approuvé dans le département de Tarn-et-Garonne. Les modalités sont définies en annexe 1.

Article 2 : Le plan de gestion cynégétique sur les espèces lièvre d'Europe, perdrix rouge et faisan est applicable sur les territoires de chasse des associations communales et intercommunales de chasse agréées (ACCA, AICA) de Tarn-et-Garonne listées en annexe 2. Les quotas maximums autorisés de prélèvements par espèce sont fixés dans ce même tableau.

Article 3 : Le plan de gestion cynégétique sur les espèces lièvre d'Europe, perdrix rouge, faisan est valable pour la campagne cynégétique 2023-2024.

Article 4 : Dans le cadre de concours ou entraînements de chiens de chasse, dûment autorisés par l'autorité administrative, il ne sera pas fait application des mesures prévues par le présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Article 6 : La directrice départementale des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montauban, le 05/09/2023

Pour la préfète,
par délégation,
la cheffe du service eau et biodiversité



Sophie DENIS

ANNEXE 1

PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE Lièvre d'Europe, perdrix rouge, faisans

Demandeur :

Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn et Garonne
53, avenue Jean Moulin
82000 MONTAUBAN
Tél. : 05.63.03.46.51

Durée : 1 an

Principales motivations :

Les territoires de chasse dont les noms figurent en annexe 2 ont décidé de gérer les espèces : lièvre, perdrix et faisans, pour préserver des populations naturelles pérennes et définir des quotas maximums à prélever dans la saison.

Objectifs à atteindre :

- * Contribuer à la préservation de ces espèces et au maintien des populations sauvages.
- * Connaître le nombre de pratiquants de ces chasses et leur évolution.
- * Mieux appréhender les prélèvements départementaux.

Moyens nécessaires à la réalisation des objectifs :

- * Évaluation et suivi des populations de ces espèces sur les territoires concernés par comptages nocturnes (lièvre), comptage des mâles chanteurs et recensement des couvées (faisans), comptage des couples et recensement des couvées (perdrix) organisés par la Fédération Départementale des Chasseurs.
- * Chasse autorisée pendant les périodes prévues par l'arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison cynégétique 2023-2024 et affinées dans les règlements intérieurs des territoires concernés, avec des quotas maximums autorisés (QMA) d'animaux de chaque espèce à prélever et différents en fonction des communes (voir annexe 2).
- * Instauration d'un carnet de prélèvement individuel remis à tous les chasseurs titulaires d'un permis valable pour le département de Tarn-et-Garonne, par la Fédération Départementale des Chasseurs, 53 avenue Jean Moulin – 82000 MONTAUBAN.
- * Pour chaque animal prélevé de ces espèces, le chasseur inscrira immédiatement sur le lieu même de capture et préalablement à tout transport, sur le carnet de prélèvement, à l'emplacement prévu à cet effet : le jour, l'heure et la commune où a été prélevé l'animal.

- * Pour permettre le contrôle du QMA, une copie du présent PGC sera transmise au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) de Tarn-et-Garonne, avant l'ouverture générale.

Obligations pour le chasseur :

1 - Au moment et sur le lieu de la capture, préalablement à tout transport :

- * Le chasseur inscrit sur son carnet de prélèvement à l'emplacement prévu à cet effet le jour, l'heure et la commune où l'animal a été prélevé.

2 – A compter du 1^{er} mars 2024, le chasseur retourne le carnet de prélèvement à la Fédération – 53 avenue Jean Moulin – 82000 MONTAUBAN.

- ⊙ Les prélèvements des invités, seront inscrits sur le carnet de prélèvement de l'invitant.
- ⊙ Dans le cadre de la chasse accompagnée, les prélèvements du chasseur accompagné seront inscrits sur le carnet de prélèvement du parrain présent à ses côtés.

Cas particulier d'un invitant non chasseur :

- ⊙ Lorsque l'invitant n'est pas chasseur, il doit se procurer un carnet de prélèvement auprès de sa société de chasse. Le Président de la société de chasse inscrit sur le carnet le nom de l'invitant et précise qu'il n'est pas chasseur.
- ⊙ L'invité chasse avec le carnet de prélèvement de l'invitant et inscrit ses prélèvements dessus. A la fin de la journée de chasse, l'invité remet le carnet de prélèvement à l'invitant.

A compter du 1^{er} mars 2024, l'invitant retourne le carnet de prélèvement à la Fédération – 53 avenue Jean Moulin – 82000 MONTAUBAN.

Obligations pour la Fédération Départementale des chasseurs :

Avant le 15 mai, la Fédération Départementale des chasseurs établit, par territoire, le bilan des prélèvements d'animaux par espèce (lièvre, perdrix, faisan) pour la saison cynégétique passée.

Ce bilan est transmis à l'Administration et au service départemental de l'OFB de Tarn-et-Garonne. Il sera présenté en réunion de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

ANNEXE 2
PLANS DE GESTION 2023-2024

COMMUNES	INSEE	PLANS DE GESTION 2023-2024		
		LIEVRE	PERDRIX ROUGE	FAISAN
ACCA ALBEFEUILLE LAGARDE	82001	2	6	8
ACCA ALBIAS - FONNEUVE	82002	3		
ACCA ANGEVILLE	82003	3	3	8
ACCA AUCAMVILLE	82005	2	8	
ACCA BARDIGUES	82010	3		
ACCA BARRY D'ISLEMADE	82011	2		
ACCA BEAUPUY	82014	3	8	
ACCA BESSENS	82017	1	8	
ACCA BIOULE	82018	3		
ACCA BOUILLAC	82020	2	8	8
ACCA BOURRET	82023	2		
ACCA CAMPSAS	82027	1		
ACCA CASTELFERRUS	82030	2	4	6
ACCA CASTELMAYRAN	82031	3	4	8
ACCA CASTELSARRASIN	82033	1	6	8
ACCA CAUMONT	82035	3	5	5
ACCA CAUSSADE	82037	3	8	
ACCA CAYLUS	82038		5	
ACCA CAYRAC	82039	2	8	8
ACCA COMBEROUGER	82043	2		
ACCA CORDES TOLOSANNES	82045	2		
ACCA ESPINAS	82056	3	5	
ACCA FABAS	82057	1	8	
ACCA FENEYROLS	82061	3		
ACCA FINHAN	82062	2		
ACCA GARGANVILLAR	82063	3	4	
ACCA GARIES	82064	3		
ACCA GENE BRIERES	82066	2	4	
ACCA GENSAC	82067	3		
ACCA GINALS	82069			0 poule faisane
ACCA GRISOLLES	82075	2	8	8
ACCA LA SALVETAT BELMONTET	82176	2		
ACCA LA VILLE DIEU DU TEMPLE	82096	2		
ACCA LABASTIDE DE PENNE	82078	3		
ACCA LABASTIDE DU TEMPLE	82080	2	8	
ACCA LACAPELLE LIVRON	82082		5	
ACCA LACOURT ST PIERRE	82085	1		
ACCA LAFITTE	82086	2	5	

COMMUNES	INSEE	PLANS DE GESTION 2023-2024		
		LIEVRE	PERDRIX ROUGE	FAISAN
ACCA LAFRANCAISE	82087	2	5	7
ACCA LES BARTHES	82012	3		
ACCA MARSAC	82104	3		
ACCA MAS GRENIER	82105	3	6	6
ACCA MAUBEC	82106	3	8	
ACCA MEAUZAC	82108	3	8	8
ACCA MONBEQUI	82114	1		
ACCA MONCLAR DE QUERCY	82115	2	8	8
ACCA MONTAIN	82118	2	8	8
ACCA MONTAÛBAN	82121	2	8	8
ACCA MONTBARTIER	82123	1	8	
ACCA MONTBETON	82124	1	8	8
ACCA MONTECH	82125	2		
ACCA MONTEILS	82126	3	8	
ACCA MONTFERMIER	82128	2		
ACCA MONTGAILLARD	82129	3		
ACCA MONTJOI	82130	3	8	8
ACCA MONTRICOUX	82132	3	6	8
ACCA NEGREPELISSE	82134	2	8	8
ACCA ORGUEIL	82136	2	8	
ACCA POMPIGNAN	82142	1	5	8
ACCA POUPAS	82143	3		
ACCA REALVILLE	82149	2		
ACCA REYNIES	82150	2		8
ACCA SAINT ANTONIN NOBLE VAL	82155	3	8	
ACCA ST ETIENNE DE TULMONT	82161	3		
ACCA SAINT NICOLAS DE LA GRAVE	82169	2		
ACCA SAINT PORQUIER	82171	1		
ACCA SAINT SARDOS	82173	3	7	7
ACCA SAUVETERRE	82177	3	5	5
ACCA SAVENES	82178	1	8	8
ACCA SERIGNAC	82180	3	8	8
ACCA VAISSAC	82184	2		
ACCA VAREN	82187	3	6	8
ACCA VARENNES	82188	3		
ACCA VERDUN SUR GARONNE	82190	2		
ACCA VERFEIL SUR SEYE	82191		0	
ACCA VERLHAC TESCOU	82192	2	8	8
ACCA VILLEMADE	82195	2		
AICA AUTY ST VINCENT		3		
ACCA AUTY	82007	3		

COMMUNES	INSEE	PLANS DE GESTION 2023-2024		
		LIEVRE	PERDRIX ROUGE	FAISAN
ACCA SAINT VINCENT D'AUTEJAC	82174	3		
AICA BRUNIGAILLARD		3	8	8
ACCA BRUNIQUEL	82026	3	8	8
ACCA PUYGAILLARD DE QUERCY	82145	3	8	8
AICA DE LA LOMAGNE		3	8	
ACCA AUTERIVE	82006	3	8	
ACCA BEAUMONT DE LOMAGNE	82013	3	8	
ACCA BELBESE	82015	3	8	
ACCA LE CAUSE	82036	3	8	
ACCA CUMONT	82047	3	8	
ACCA ESCAZEAX	82053	3	8	
ACCA ESPARSAC	82055	3	8	
ACCA FAUDOAS	82059	3	8	
ACCA GIMAT	82068	3	8	
ACCA GLATENS	82070	3	8	
ACCA GOAS	82071	3	8	
ACCA LAMOTHE CUMONT	82091	3	8	
ACCA LARRAZET	82093	3	8	
ACCA MARIGNAC	82103	3	8	
ACCA VIGUERON	82193	3	8	
AICA DE LA MOYENNE GARONNE		2	8	
ACCA AUVILLAR	82008	2	8	
ACCA DONZAC	82049	2	8	
ACCA DUNES	82050	2	8	
ACCA ESPALAIS	82054	2	8	
ACCA SAINT CIRICE	82158	2	8	
ACCA SAINT LOUP	82165	2	8	
ACCA SISTELS	82181	2	8	
AICA DE LA PLAINE		1	8	8
ACCA BRESSOLS	82025	1	8	8
ACCA LASTIDE ST PIERRE	82079	1	8	8
AICA DE LA VALLEE DU TESCOU		2	8	8
ACCA CORBARIEU	82044	2	8	8
ACCA LEOJAC	82098	2	8	8
ACCA SAINT NAUPHARY	82167	2	8	8
AICA DE L'ARRATZ		3		
ACCA BALIGNAC	82009	3		
ACCA LACHAPELLE	82083	3		
ACCA LAVIT DE LOMAGNE	82097	3		
ACCA MANSONVILLE	82102	3		
ACCA PUYGAILLARD DE LOMAGNE	82146	3		

COMMUNES	INSEE	PLANS DE GESTION 2023-2024		
		LIEVRE	PERDRIX ROUGE	FAISAN
ACCA SAINT JEAN DU BOUZET	82163	3		
AICA DE L'AYROUX		3	8	
ACCA LE PIN	82139	3	8	
ACCA MERLES	82109	3	8	
ACCA SAINT MICHEL	82166	3	8	
AICA ST-CIRQ - SEPTFONDS		2	8	
ACCA SAINT CIRQ	82159	2	8	
ACCA SEPTFONDS	82179	2	8	
AICA DES DEUX SEOUNES		3	8	
ACCA MONTAIGU DE QUERCY	82117	3	8	
ACCA BELVEZE	82016	3	8	
AICA DU BAS QUERCY		3	7	
ACCA L'HONOR DE COS	82076	3	7	
ACCA LAMOTHE CAPDEVILLE	82090	3	7	
ACCA MIRABEL	82110	3	7	
ACCA MONTASTRUC	82120	3	7	
ACCA PIQUECOS	82140	3	7	
AICA DU PAYS DE SERRES ET DU BAS QUERCY		3	8	
ACCA SAINT NAZAIRE DE VALENTANE	82168	3	8	
ACCA BOULOC	82021	3	8	
ACCA BOURG DE VISA	82022	3	8	
ACCA BRASSAC	82024	3	8	
ACCA DURFORT	82051	3	8	
ACCA FAUROUX	82060	3	8	
ACCA LACOUR DE VISA	82084	3	8	
ACCA LAUZERTE	82094	3	8	
ACCA MIRAMONT DE QUERCY	82111	3	8	
ACCA MONTAGUDET	82116	3	8	
ACCA MONTBARLA	82122	3	8	
ACCA MONTESQUIEU	82127	3	8	
ACCA ROQUECOR	82151	3	8	
ACCA SAINT AMANS DU PECH	82153	3	8	
ACCA SAINT AMANS DE PELLAGAL	82154	3	8	
ACCA SAINT BEAUZEIL	82157	3	8	
ACCA TOUFFAILLES	82182	3	8	
ACCA VALEILLES	82185	3	8	
AICA HTES VALLEES DE LA LERE ET DU CANDE		2		
ACCA PUYLAROQUE	82148	2		
ACCA MOUILLAC	82133	2		

COMMUNES	INSEE	PLANS DE GESTION 2023-2024		
		LIEVRE	PERDRIX ROUGE	FAISAN
AICA SAINT HUBERT		3	8	
ACCA BOUDOU	82019	3	8	
ACCA CASTELSAGRAT	82032	3	8	
ACCA GASQUES	82065	3	8	
ACCA GOLFECH	82072	3	8	
ACCA GOUDOURVILLE	82073	3	8	
ACCA LAMAGISTERE	82089	3	8	
ACCA MALAUSE	82101	3	8	
ACCA POMMEVIC	82141	3	8	
ACCA SAINT CLAIR	82160	3	8	
ACCA SAINT PAUL D'ESPIS	82170	3	8	
ACCA SAINT VINCENT LESPINASSE	82175	3	8	
ACCA VALENCE D'AGEN	82186	3	8	
AICA CAUSSE ROUERGUE			3	
ACCA LAVAURETTE	82095		3	
ACCA ST GEORGES	82162		3	